

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation en date du 21 mars 2025, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

**PRESENTS** : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, LE MOAL Marine, GUILLOUX Michel, SALAÜN Nicolas, FIAUT Guénaël, JOUANNO Thierry (arrivé à 19h37 au point 3), LE SOURNE Danielle, LE GUEHENNEC Jacqueline, LE NEAL Véronique.

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

SILVEM Adeline ayant donné procuration à LE MOAL Marine

PEDROT David ayant donné procuration à LE BIHAN Jean-Michel

DACQUAY Marie-Cécile ayant donné procuration à LE NEAL Véronique

**ABSENTS EXCUSÉS** : CAIL Cédric

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Madame LE NEAL Véronique a été nommée secrétaire.

Monsieur Eric LE DENMAT, maire, ouvre la séance du jour. Il appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbaux de la réunion du 27 février 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbaux de la séance du 27 février 2025 est approuvé, à l'unanimité.

### Ordre du jour :

#### Informations diverses

- 1 – Approbation du CFU 2024 Budget Commune 21400
  - 2– Affectation des résultats 2024 Budget Commune 21400
  - 3 – Vote des taux des impôts directs locaux 2025
  - 4 – Vote du Budget Primitif 2025 Budget Commune 21400
  - 5 – Approbation du CFU 2024 Budget Lotissement 21401
  - 6 – Vote du Budget Primitif 2025 Budget Lotissement 21401
  - 7 – Participation au fonctionnement du réseau d'écoles rurales Les Korrigans  
2025
  - 8 – Attribution du forfait scolaire communal à l'école bilingue Saint-Joseph de  
Cléguérec
  - 9- Facturation élagage 2025 aux particuliers
  - 10 – Questions diverses
-

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :  
« Baisse du loyer du commerce communal »,  
Le conseil n'émet aucune objection.

#### INFORMATIONS DIVERSES :

- Les travaux d'aménagement du carrefour du Corboulo ont débuté le 24 mars pour une durée de 4 semaines environ.
- Le logement n°3 du 2 Rue du Blavet de Madame Anita LE RUYET, décédée le 28 décembre 2024, a été vidé par la famille début mars. Suite à l'état des lieux, des travaux de peinture sont à prévoir.

## ORDRE DU JOUR

### 1 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – BUDGET COMMUNE 21400 (Délibération 13/2025)

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Aignan ;

**Vu** le CFU 2024 de la commune de Saint-Aignan ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme LE MOAL Marine, adjointe au maire, pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	844 613.96 €	610 727.31 €	1 455 341.27 €
	Recettes réalisées (B)	439 006.47 €	769 636.15 €	1 208 642.62 €
	Restes à réaliser(C)	327 798.57 €	0.00 €	327 798.57 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	792 072.03 €	610 727.31 €	1 402 799.34 €
	Dépenses réalisées (E)	510 629.74 €	685 515.04 €	1 196 144.78 €
	Restes à réaliser (F)	281 441.46 €	0.00 €	281 441.46 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) : {G = B - E}	- 71 623.27 €	84 121.11 €	12 497.84 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	-52 541.93 €	0.00 €	- 52 541.93 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) : {G+H}	- 124 165.20 €	84 121.11 €	- 40 044.09 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) : I = C - F	46 357.11 €	0.00 €	46 357.11 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit : G + H + I	- 77 808.09 €	84 121.11 €	6 313.02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la Commune
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE: Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## **2 – AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025** **BUDGET PRINCIPAL (Délibération 14/2025)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal ;

Considérant que la section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de **87 126,67€**, constitué du résultat de clôture de l'exercice 2024 de 84 121,11 € et du résultat de clôture du SADI de 3 005,56 €, reversé suite à sa dissolution ;

Considérant que la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de **124 165,20 €**, qui est constitué du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé au résultat déficitaire 2023 reporté. A ce déficit doit être ajouté le solde net positif des restes à réaliser 2024. On constate donc un besoin de financement de 77 808,09 € comme précisé ci-dessous :

Résultat de clôture 2024	Résultat reporté 2023	Résultat cumulé 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
-71 623,27	-52 541,93	-124 165,20	281 441,46	46 357,11	-77 808,09
			327 798,57		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement, soit 87 126,67 €, doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter **77 808,09 €** en recettes d'investissement au **compte 1068** - « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- De reprendre le solde, soit **9 318,58 €** en recettes de fonctionnement au **compte 002** - « Résultat de fonctionnement reporté »

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

### **3 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2025 (Délibération 15/2025)**

Conformément à la loi n°80/10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par délibération du 04 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

**TFB : 35.14 %**

**TFPNB : 35.87 %**

**TH : 9.03 %**

Il est proposé, suite à ces informations, d'augmenter les taux d'imposition de 2 % en 2025 et de les porter à :

TFB : 35.84 %

TFPNB : 36.59 %

TH : 9.21 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE d'augmenter les taux de 2 % et FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025, comme suit :
  - **Taxe Foncière Bâtie : 35.84 %**
  - **Taxe Foncière Non Bâtie : 36.59 %**
  - **Taxe Habitation : 9.21 %**
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

#### **4 – BUDGET COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (Délibération 16/2025)**

Monsieur le Maire présente chapitre par chapitre le projet de Budget Primitif pour l'année 2025, tout en y apportant les commentaires et précisions nécessaires.

Ce projet de Budget 2025 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 636 290.82 € et en section d'investissement à la somme de 650 503.70 €, soit un total de 1 286 794.52 €.

*Le Budget Primitif 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

VOTE :            Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

#### **5 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – BUDGET LOTISSEMENT 21401 (Délibération 17/2025)**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget lotissement de Saint-Aignan ;

**Vu** le CFU 2024 du budget lotissement de Saint-Aignan ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme LE MOAL Marine, adjointe au maire, pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	161 023.66 €	125 922.97 €	286 946.63 €
	Recettes réalisées (B)	161 023.66 €	43 126.98 €	204 150.64 €
	Restes à réaliser(C)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	51 405.03 €	67 233.66 €	118 638.66 €
	Dépenses réalisées (E)	25 543.98 €	49 603.66 €	75 147.64 €
	Restes à réaliser (F)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) : {G = B -E}	135 479.68 €	-6 476.68 €	129 003.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	17 976.34 €	-58 689.31 €	- 40 712.97 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) : {G+H}	153 456.02 €	-65 165.99 €	88 290.03 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) : I = C – F	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit : G + H + I	153 456.02 €	-65 165.99 €	88 290.03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du Budget Lotissement
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

## **6 – BUDGET LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (Délibération 18/2025)**

Monsieur le Maire présente chapitre par chapitre le projet de Budget Primitif pour l'année 2025, tout en y apportant les commentaires et précisions nécessaires.

Ce projet de Budget 2025 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 470 300.00 € et en section d'investissement à la somme de 385 895.00 €, soit un total de 856 195.00 €.

*Le Budget Primitif 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## **7 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU RÉSEAU D'ÉCOLES RURALES LES KORRIGANS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 (Délibération 19/2025)**

Chaque année, la commune participe au fonctionnement du réseau d'écoles rurales sur les bases fixées depuis janvier 1995, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, soit pour 2025 : 1.00€ x 632 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder, à l'unanimité des membres présents et représentés, une subvention de 632.00€ (six cent trente-deux euros) à l'association réseau d'écoles rurales « Les Korrigans ».

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## **8 – ATTRIBUTION DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL A L'ÉCOLE BILINGUE SAINT-JOSEPH DE CLEGUEREC (Délibération 20/2025)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école Saint-Joseph de Cléguérec sollicite le versement d'une participation financière aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 (forfait communal versé par les communes aux écoles privées sous contrat d'association) pour 1 élève de Saint-Aignan scolarisés en classe élémentaire dans son établissement.

Il rappelle que la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (loi MOLAC) a modifié l'article L442-5-1 du code de l'éducation : elle prévoit que les communes où il n'existe pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale sont dorénavant tenues de participer aux frais de fonctionnement des enfants de leur commune inscrits dans une école privée sous contrat proposant un enseignement bilingue. Le calcul du montant forfaitaire se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques (circulaire n° 2012-025 du 15-02-2012).

Considérant que l'enseignement du Breton n'est pas dispensé sur la commune,  
Considérant que le cout annuel de fonctionnement d'un élève de l'école communal s'élève à 207,00 € en classe élémentaire et à 688,00 € en classe maternelle,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DÉCIDE de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph de Cléguérec pour 1 élève habitant Saint-Aignan et scolarisé dans cette école en classe élémentaire et propose de verser la somme de 207.00 €**

La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## **9 - TRAVAUX D'ELAGAGE 2025 : FACTURATION AUX PARTICULIERS (Délibération 21/2025)**

Monsieur le maire fait savoir au conseil municipal qu'une opération d'élagage a été réalisée sur la commune, au mois de mars, le long de la voirie communale, afin de préserver la qualité des routes et permettre les travaux pour le déploiement de la fibre.

Un courrier a été adressé aux propriétaires devant élaguer leurs arbres. Ceux qui ne souhaitent pas réaliser les travaux eux-mêmes ont eu la possibilité de s'adresser à la mairie pour faire effectuer les travaux par l'entreprise Mickaël LAHAY de Caurel.

Le prix de revient de cette opération est de 9 570.00€. La totalité des travaux sera payée par la commune, un décompte du temps passé sur chaque propriété a été effectué par l'entreprise en présence d'un employé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de refacturer ces travaux aux propriétaires au prix de 140.00 € TTC/heure au prorata du temps passé.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## **10 - BAISSÉ DU LOYER DU COMMERCE COMMUNAL (Délibération 22/2025)**

La Commune de Saint-Aignan a consenti à l'EI ROISIL, représentée par Monsieur ROISIL Christophe, un contrat de location-gérance en date du 21 juin 2024 portant sur le local situé 22 Rue de Guerlédan.

Considérant que M. Christophe ROISIL a informé la Collectivité qu'il rencontre des difficultés de trésorerie du fait de la baisse de la clientèle depuis fin 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'importance de maintenir un noyau commercial dans le centre-bourg de la Commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ramener le montant du loyer mensuel à **DEUX CENTS EUROS ( 200,00 €)** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.  
La redevance ci-dessus stipulée sera exigible sans variation pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 20 juin 2026.  
Le loyer sera révisé chaque année au 21 juin, automatiquement et sans notification préalable, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Insee..  
L'indice de référence est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, lequel est de 135,30.
- Autorise M. le Maire à signer les documents résultant de cette décision.

Un avenant sera établi par la Commune pour formaliser cette décision et signé des deux parties.

VOTE :            Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

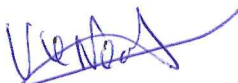
## **11 – QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Joëlle SIMON, domiciliée au n° 5 Rue de la Mairie, a adressé un courrier à la Mairie pour solliciter l'aménagement d'une place de parking au plus près de son domicile, au vu de ses problèmes pour se déplacer.  
Le conseil soulève la difficulté de la mise en œuvre de cette demande car il n'est pas possible de créer une place privative sur le domaine public.
- Frelons asiatiques : il est déconseillé de continuer à utiliser les pièges fait « maison » avec des bouteilles en plastique. Ils n'attireraient pas uniquement les frelons et seraient néfastes à la biodiversité.
- Les gérants du commerce communal connaissent une situation très compliquée depuis la fin de l'année dernière marquée par une baisse de fréquentation.  
Afin de les encourager, des propositions d'amélioration leur ont été soumises : embellissement de la terrasse, affichage du menu à l'extérieur pour mettre en avant la restauration, faire de la publicité à l'aire naturelle de camping pour attirer du monde...
- Ouverture de l'Aire naturelle de camping et de l'aire de camping-cars à compter du 05 avril 2025

-----  
Aucune autre prise de parole n'étant demandée  
M. Le Maire clos la séance

----- Séance levée à 21 h 05 -----

Le secrétaire de séance,  
Véronique LE NEAL



Le Maire,  
Eric LE DENMAT

